

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023_18
Occupation du domaine public
Parking MJC

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant règlementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,
VU la demande fait par l'entreprise Marquis,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie du parking de la MJC au 5 Avenue Maréchal Delattre de Tassigny en raison de travaux à la MJC.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} février 2023 et ce jusqu'au 10 mars 2023, le stationnement sera interdit sur deux places de parking devant l'entrée de la MJC au 5 Avenue Maréchal Delattre de Tassigny en raison des travaux réalisés à la MJC.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise Marquis prendra toutes les dispositions nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes.

ARTICLE 3 : L'entreprise Marquis, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.